

Présentation DFAP

Dispositif de **F**inancement de l'**A**NC pour les **P**articuliers

Ensemble des propositions du Groupe de Travail
et synthèse des travaux réalisés
au 26 septembre 2019

Sommaire

- 1- Le cadre général DFAP
- 2- Le dimensionnement technique DFAP
- 3- Le dimensionnement financier DFAP
- 4- Le schéma d'articulation envisagé pour le DFAP
- 5- Le calendrier 2019/2020



1. Cadre général

1. Cadre général

Le contexte

- Préconisation du SDAGE 2016-2021
 - Disposition II-A-19 : *Créer un guichet unique de l'assainissement non collectif*
- Réflexions issues des assises de l'ANC (Juin 2018)
 - Plusieurs exemples de dispositifs de financement similaires hors du bassin Martiniquais
- Situation de l'ANC en Martinique
 - Le précédent EDL identifie l'ANC comme pression majeure sur les masses d'eau, confirmé par EDL actuel
 - L'inventaire Madibenthos cible l'assainissement comme facteur de dégradation des milieux aquatiques

1. Cadre général

Organisation des travaux

- **Groupe de Travail piloté par la DG de l'ODE** réunissant les partenaires suivants : EPCI (SPANCS et services habitat/logement/social), DEAL (AAH et ANAH), CGSS, CAF, Agence des 50 pas, CTM
- **Réunions techniques** de dimension variable en fonction des thèmes traités

1. Cadre général

Organisation des travaux

- **Mars à Décembre 2019:** 10 réunions programmées pour avancer vers la mise en œuvre opérationnelle.
7 réunions réalisées à ce jour.
- **Thématiques traitées** : dimensionnement technique, dimensionnement financier, socle réglementaire, socle de conventionnement partenarial.

1. Cadre général

Définition du dispositif visé

- Dispositif multi-partenarial d'accompagnement financier des particuliers pour la **réhabilitation de l'ANC et le raccordement au réseau**, intervenant en complémentarité des autres dispositifs financiers existants.
 - **Le dispositif est évolutif en fonction du contexte (contrôle du Service Public d'ANC, Zone à Enjeu Environnemental,...)**

1. Cadre général

Les objectifs poursuivis

- Accompagner financièrement la réhabilitation des installations ANC des particuliers .
- Favoriser le raccordement au réseau lorsqu'il existe par une incitation financière ;
- Apporter une réponse adaptée à la situation sociale des publics visés, en collaboration avec les services sociaux (CTM, CAF, CGSS, EPCI) ;
- Fédérer les différents acteurs, créer l'émulation, la prise de conscience ;
- S'appuyer sur l'expertise des SPANCs, accompagner techniquement et financièrement leur action, les valoriser.

Finalité de l'Office De l'Eau,

- Réduire la pression sur les milieux aquatiques
- Sensibiliser la population, faire évoluer les comportements

1. Cadre général

Publics visés

- **Particuliers propriétaires**

- Situés dans les zones définies comme prioritaires DFAP

- **Exclusions**

- **Concernées par d'autres dispositifs de financement**

- Syndics
- Activités commerciales et artisanales (professionnels relevant des chambres consulaires), Professionnels exerçant de la location touristique
- Opérations globales de renouvellement urbain (RHI, projet de ville, ...)

- **De nature réglementaires**

- Logements avec installation inexistante (rejet direct dans le milieu naturel)
- Construction neuves
- Dispositif sous garantie décennale (de moins de 10 ans)
- Transactions immobilières



2. Dimensionnement technique

2. Dimensionnement technique

Qualification des opérations visées dans le DFAP : 2 catégories

Réhabilitation ANC

Travaux d'amélioration des installations existantes (+ de 10 ans) inférieures à 20 EH dans un objectif d'atteinte **d'un niveau technique sans défaut** :

- 1-filière complète et entretenue
 - Saisine du préfet par le CEB relativement à l'autorisation de déploiement de « filières composites »
 - Charte avec installateurs/distributeurs
- 2- remplacement du dispositif existant pour mise aux normes

Recherche des installations les plus durables

2. Dimensionnement technique

Raccordement au réseau lorsqu'il existe

- Travaux en partie privative de raccordement de toutes les eaux usées hors eaux de pluie, à la boîte de branchement se trouvant en limite de propriété.
 - Deux cas pouvant faire l'objet de prise en charge différenciée :
 - 1-Raccordement en gravitaire
 - 2-raccordement avec dispositif de refoulement
- Eu égard aux règlements de service des EPCI

2. Dimensionnement technique

Zones prioritaires DFAP et Gisement - CAP NORD

Carbet sud

109 dispositifs identifiés à réhabiliter ou raccorder

153 dispositifs à contrôler ou identifier

Vétiver

11 dispositifs identifiés à réhabiliter

130 dispositifs à contrôler ou identifier

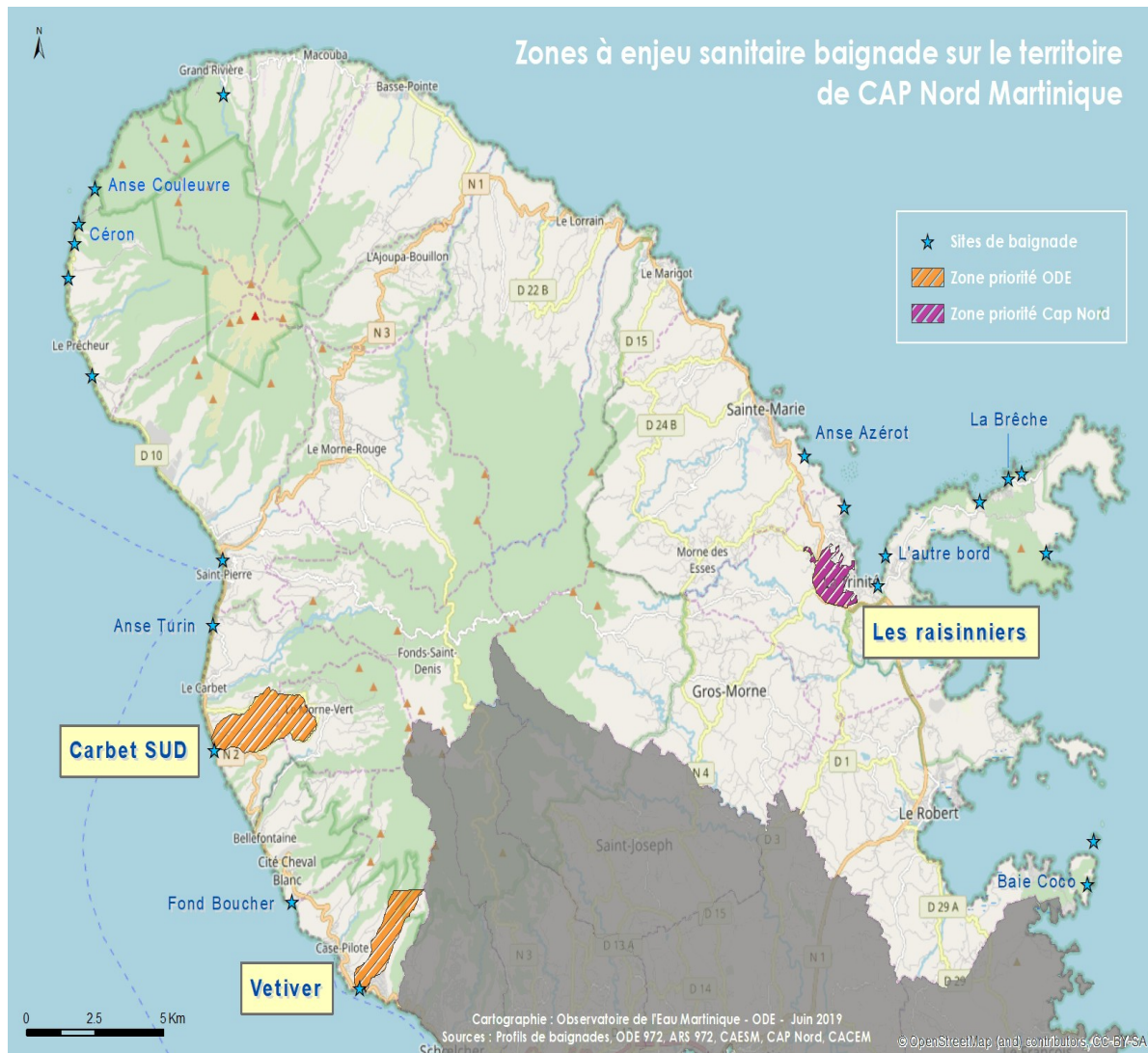
Les raisiniers

2 dispositifs identifiés à réhabiliter

378 dispositifs à contrôler ou identifier

Fond Bourlet

149 dispositifs identifié à raccorder



2. Dimensionnement technique

Zones prioritaires DFAP et Gisement CACEM/ODYSSI

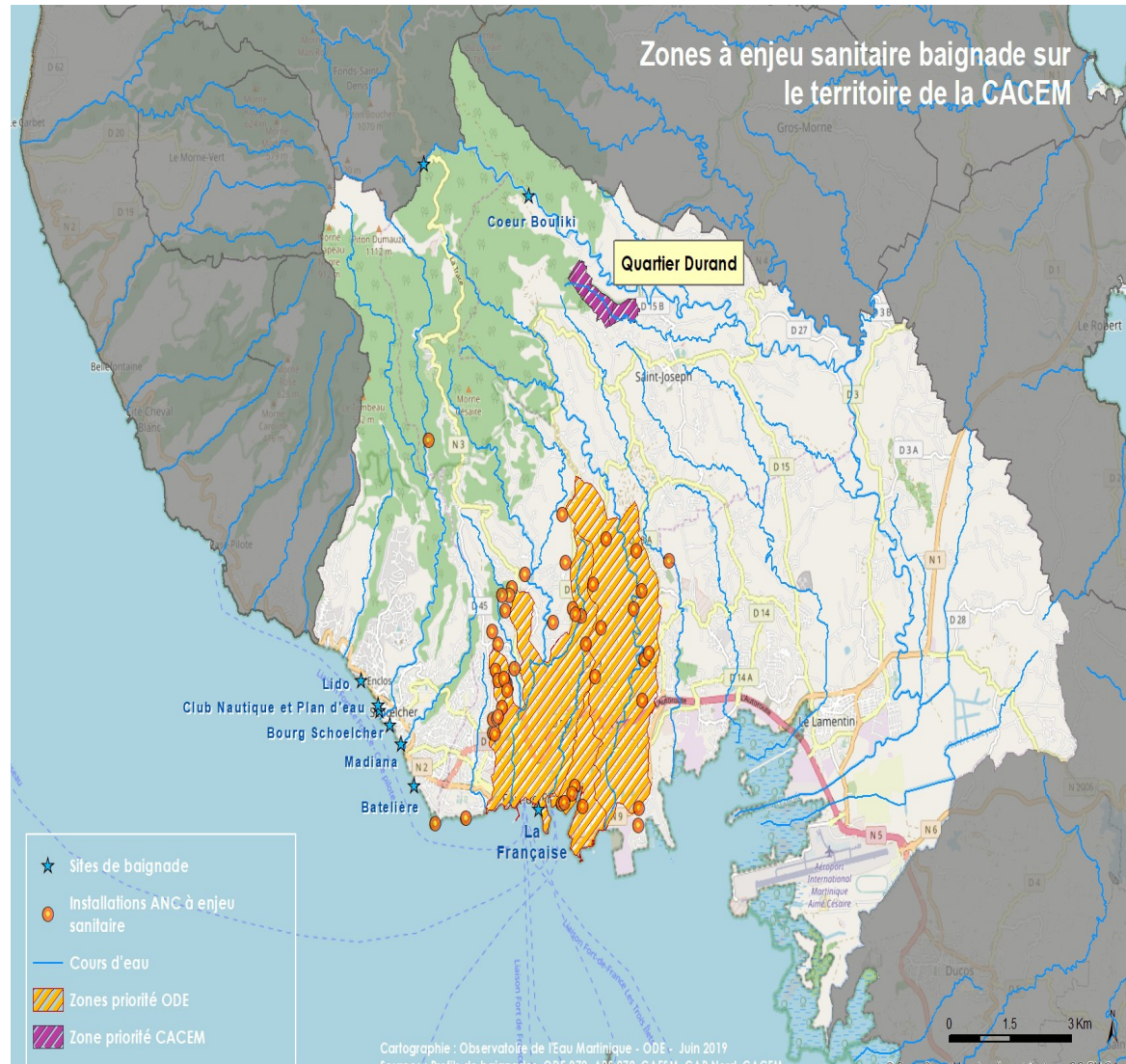
BV rivière Madame

BV rivière Monsieur

estimation des dispositifs < 20 EH à réhabiliter ou raccorder à affiner

Quartier Durand (Saint-Joseph)

100 dispositifs identifiés à réhabiliter



2. Dimensionnement technique

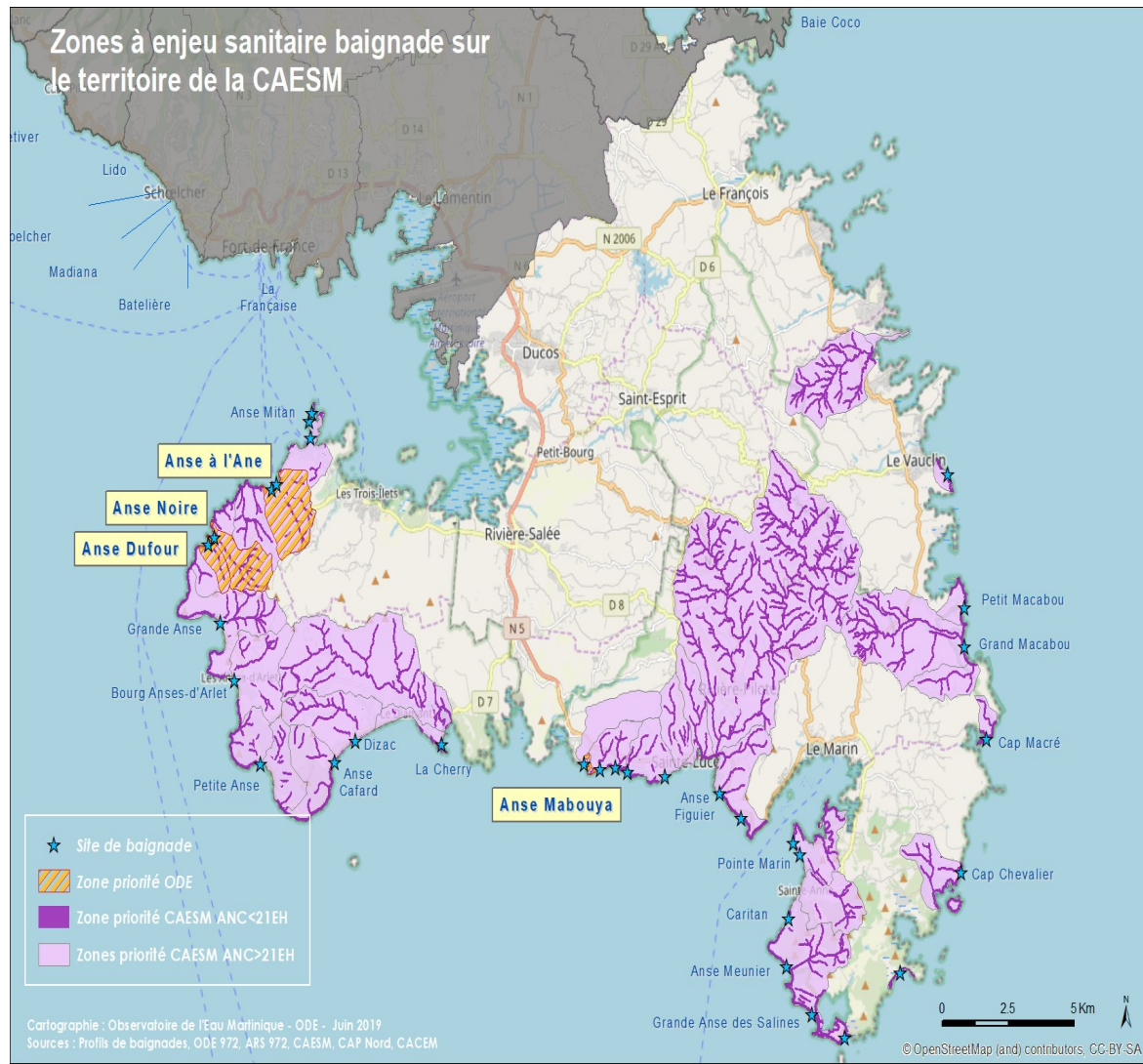
Zones prioritaires DFAP et Gisement CAESM

Anse à l'Ane – Anse Noire – Anse Dufour – Anse Mabouya

348 dispositifs potentiels à réhabiliter ou raccorder (contrôle à réaliser)

Caritan, Pointe Faula, Littoral Sainte Luce

300 à 760 dispositifs potentiels à réhabiliter ou raccorder (contrôle à réaliser)



2. Dimensionnement technique

Priorités d'intervention DFAP et Gisement Martinique

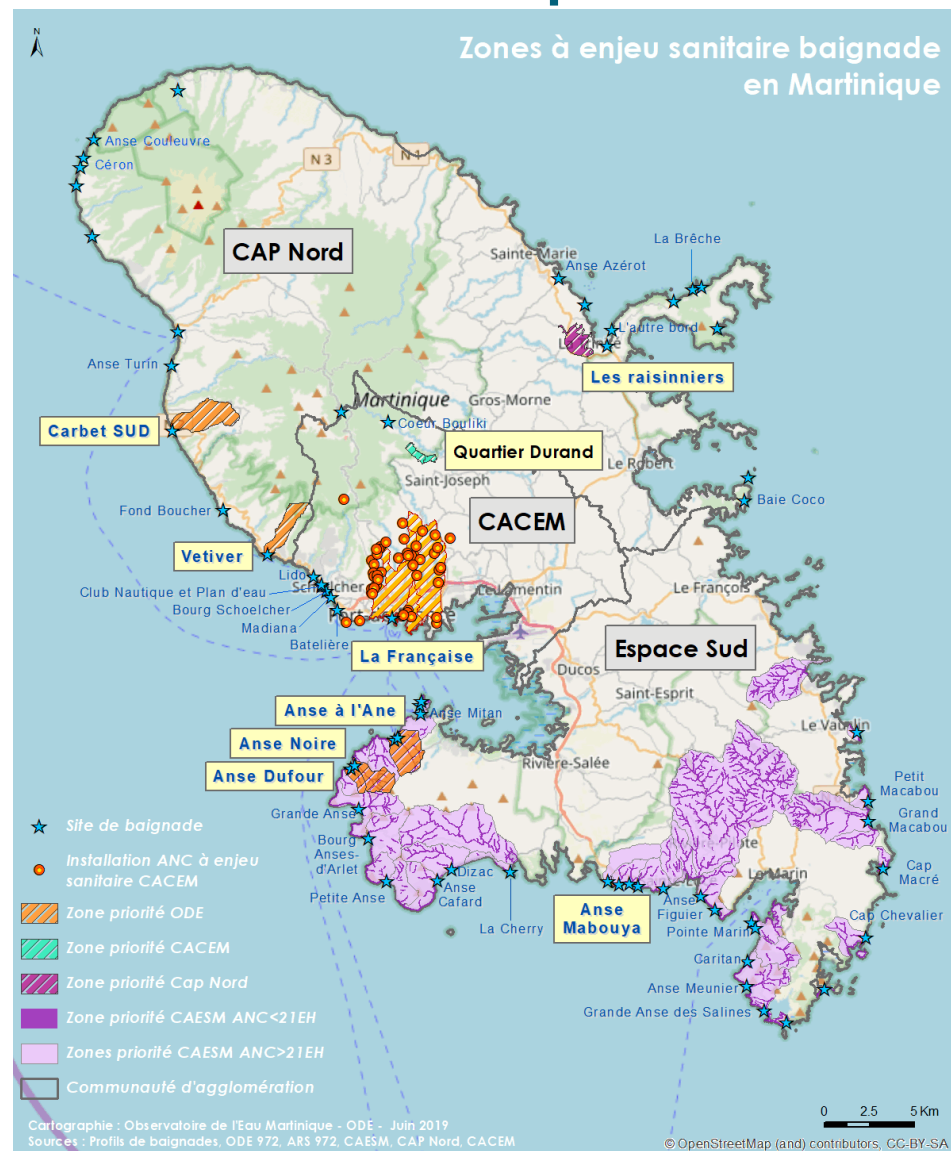
Dans l'état actuel de l'inventaire :

- Environ 1880 installation concernées
- Dont 222 avec diagnostics réalisés pouvant faire l'objet de travaux immédiats

Répartition :

- 1268 réhabilitation ANC (67%)
- 612 raccordement au réseau (33%)

Potentiel supplémentaire sur Bassins Versants Madame, Monsieur et Case Navire



2. Dimensionnement technique

Récapitulatif du gisement estimé et cible DFAP sur fin du 3^{ème} PPI ODE 2020-2022

Territoire	Zones prioritaire DFAP	Gisement	part réhabilitaton	nb réhabilitaton	Cible DFAP réhabilitaton sur 3 ans	part raccordement	nb raccordement	Cible DFAP raccordement sur 3 ans
CAPNord	Carbet Sud, Vétver, Fond Bourlet, Raisinier	932	62%	574	200	38%	358	179
CACEM/ODYSSI	Durant, BV Madame, Monsieur, Case Navire	100	100%	100	200		0	0
CAESM	Anse à l'Ane, Anse Noire, Anse Dufour, Anse Mabouya, Caritan, Pointe Faula, Litoral Sainte Luce	848	70%	594	200	30%	254	127
Total		1880	67%	1268	600	33%	612	306
	En rouge : données à préciser							



3. Dimensionnement financier

3. Dimensionnement financier

Contribution financière ODE volet 1

Type de bénéficiaire/travaux concernés	Conditions financières de l'aide	Critères d'attribution	Capacité du fond ODE	Remarques
ODE VOLET 1 : AIDE A LA REHABILITATION				
<p>-Particuliers propriétaires situés dans les zones prioritaires DFAAP</p> <p>-Installations de plus de 10 ans</p> <p>-travaux Amélioration de l'existant dans l'objectif « zéro défaut » (1) - reprise intégrale ou complétude de l'installation</p>	<p>Financement à hauteur de 50 % des travaux plafonnés à 5000 euros de participation par chantier</p> <p><u>Bonus cumulables :</u></p> <p>- Système par épuration par le sol : forfait 300 euros</p> <p>- système fonctionnant sans électricité : forfait 200 euros</p> <p>Travaux terminés dans un délai de 6 mois à compter de la date de</p>	<p>-Avis favorable du SPANC</p> <p>- Travaux réalisés par un artisan agréé DFAP (2)</p>	<p>Année 1 : 500 000€ / 100 Ins.</p> <p>Année 2 : 1 000 000€/ 200 Ins.</p> <p>Année 3 : 1 500 000€/300 Ins.</p> <p>Soit à l'échelle du PPI 2020/2022 : 3 000 000 d'euros / 600 Ins.</p>	<p>Aide cumulable avec les autres aides intervenant dans le cadre du DFAP (EPCI notamment, de la CAF et de la CGSS)</p> <p>Aide versée au professionnel 100% à la livraison du chantier (suite au contrôle réalisation du SPANC)</p>

3. Dimensionnement financier

Contribution financière ODE volet 2

Type de bénéficiaire/travaux concernés	Conditions financières de l'aide	Critères d'attribution	Capacité du fond de l'ODE	Remarques
ODE VOLET 2 : AIDE AU RACCORDEMENT				
-Particuliers propriétaires situés dans les zones prioritaires DFAP -Habitation raccordable non raccordée - Travaux exécutés en partie privative de toutes les eaux usées à la boîte de branchement au réseau public se situant en limite de propriété	-Raccordement gravitaire : aide équivalente à 30% de la facture plafonnée à 1500 euros -Raccordement avec refoulement : aide équivalente à 30% de la facture plafonnée à de 2000 euros	- Travaux réalisés par un artisan agréé DFAP (2) -Attestation de contrôle des travaux délivrée par l'exploitant à la demande du particulier - Présentation de la facture acquittée par le propriétaire.	450 000, 00€ enveloppe estimée sur 3 ans	Cumulable avec l'aide de la CAF ou de CGSS Aide versée au particulier 100% sur présentation de la facture et de l'attestation de contrôle par l'exploitant du réseau Les EPCI ne versent pas d'aide complémentaire au raccordement

3. Dimensionnement financier

Contribution financière EPCI

Type de bénéficiaire/travaux concernés	Conditions financières de l'aide	Critères d'attribution	Capacité du fond de l'EPCI	Remarques
EPCI : AIDE A LA REABILITATION UNIQUEMENT				
Particuliers propriétaires situés dans les zones prioritaires DFAAP se situant sur le territoire de l'EPCI -Installations de plus de 10 ans -travaux Amélioration de l'existant dans l'objectif « zéro défaut » - reprise intégrale ou complétude de l'installation	Financement à hauteur de 30% de la participation ODE, Plafonnée à 1500 euros.	Financement DFAP Socle ODE validé (Obtention de l'avis du SPANC travaux réalisés par un artisan agréé DFAP)	Année 1 : 75 000 euros / 50 Ins. Année 2 : 115 000 euros / 75 Ins. Année 3 : 150 000 euros / 100 Ins	Dossier avec instruction allégée pour l'EPCI et possibilité de toucher un public plus large Dispositif spécifique DFAP nécessitant le vote par l'EPCI d'une ligne budgétaire DFAP /an Les autres dispositifs de financement de l'EPCI continuent à exister Aide versée au professionnel

3. Dimensionnement financier

Autres financeurs potentiels - CGSS

Type de bénéficiaire/travaux concernés	Conditions financières de l'aide	Critères d'attribution	Capacité du fond de l'EPCI	Remarques
CGSS AIDES dans le cadre de l'amélioration de l'habitat				

<p>Retraités du régime général Aides attribuées par le service amélioration de l'habitat Porte globalement sur tous les volets de l'habitation</p>	<p>L'aide intervient en remboursement et au prorata des dépenses effectuées : maximum 3 500€.</p>	<p>Être retraité du régime général ou du régime agricole. -Les travaux doivent concerner le domicile occupé par le retraité. -Être autonome (ne pas bénéficier de l'APA ou ne pas y être éligible). Aides versées directement ou via un prestataire amélioration de l'habitat « PACTE »</p>	<p>Dotation annuelle dédiée à l'aide à l'amélioration de l'habitat : 389 dossiers en 2018, 368 en 2017.</p> <p>Peu de dossiers incluant l'assainissement</p>	<p>Contact Mme Patricia CHEVON</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

3. Dimensionnement financier

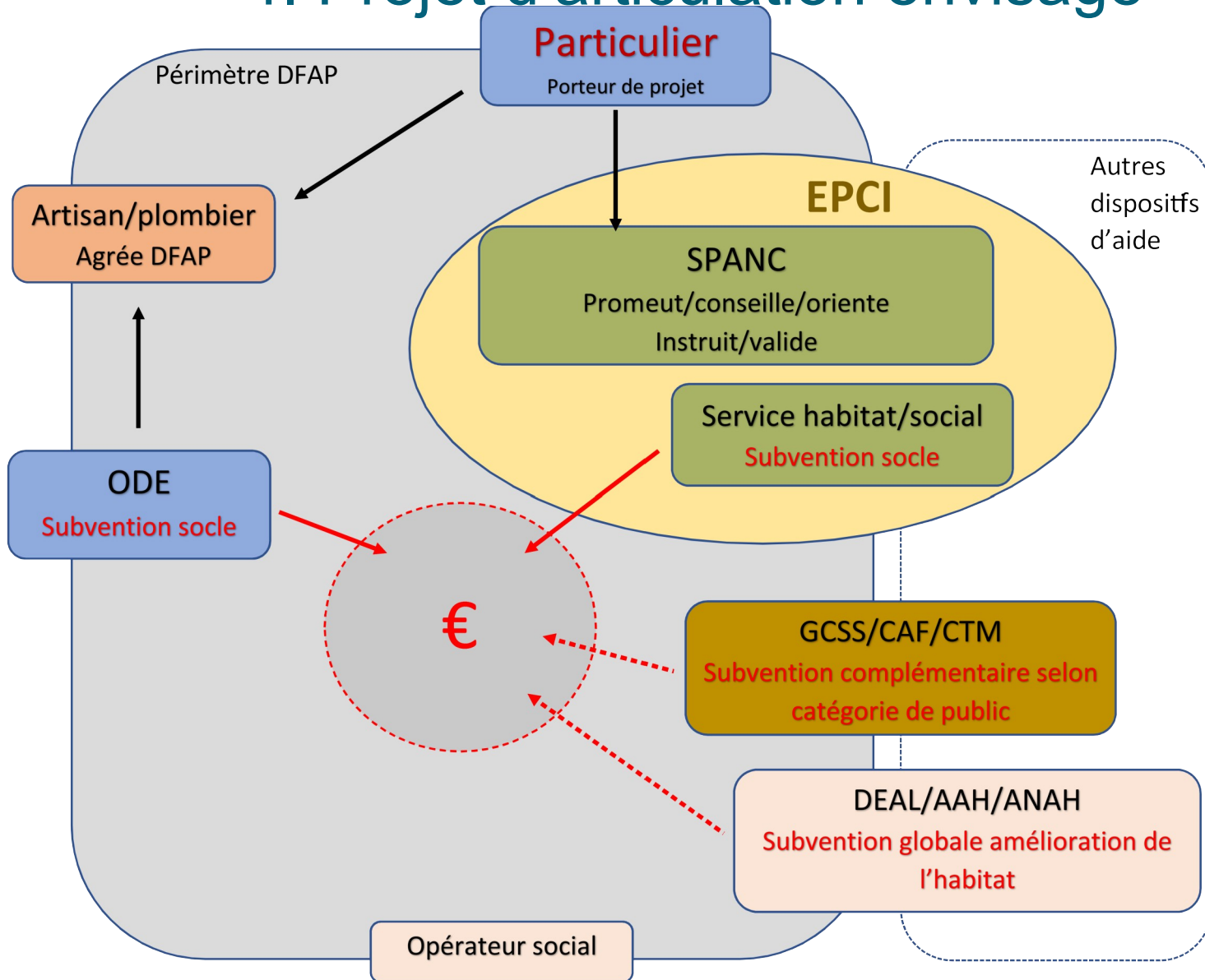
Autres financeurs potentiels- CAF				
Type de bénéficiaire/travaux concernés	Conditions financières de l'aide	Critères d'attribution	Capacité du fond de l'EPCI	Remarques
CAF AIDES dans le cadre de l'amélioration de l'habitat				

<p>Personnes allocataires avec au moins 1 enfant (de moins de 20 ans) à charge au titre des prestations</p> <p>Travaux annexes dans le cadre de l'amélioration de l'habitat</p> <p>ANC ou raccordement au réseau d'assainissement collectif</p>	<p>Subvention Montant Plafond 10 000€ 90 % du coût des travaux</p> <p>Versement en 2 tranches 60 % à l'ouverture des travaux Solde à réception PV fin de travaux</p>	<p>Niveau de ressources <= 750 QF Propriétaire du terrain ou allocataire engagé dans une procédure de sortie de l'indivision successorale Avis du SPANC requis</p>	<p>Budget Amélioration : 800 000 €</p> <p>17 dossiers ANC et 1 raccordement en 2018</p>	<p>Demandes formulées par allocataires (Intervention Travailleurs sociaux CAF pour évaluation) ou opérateurs agréés Mr Jocelyn RAVIER</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



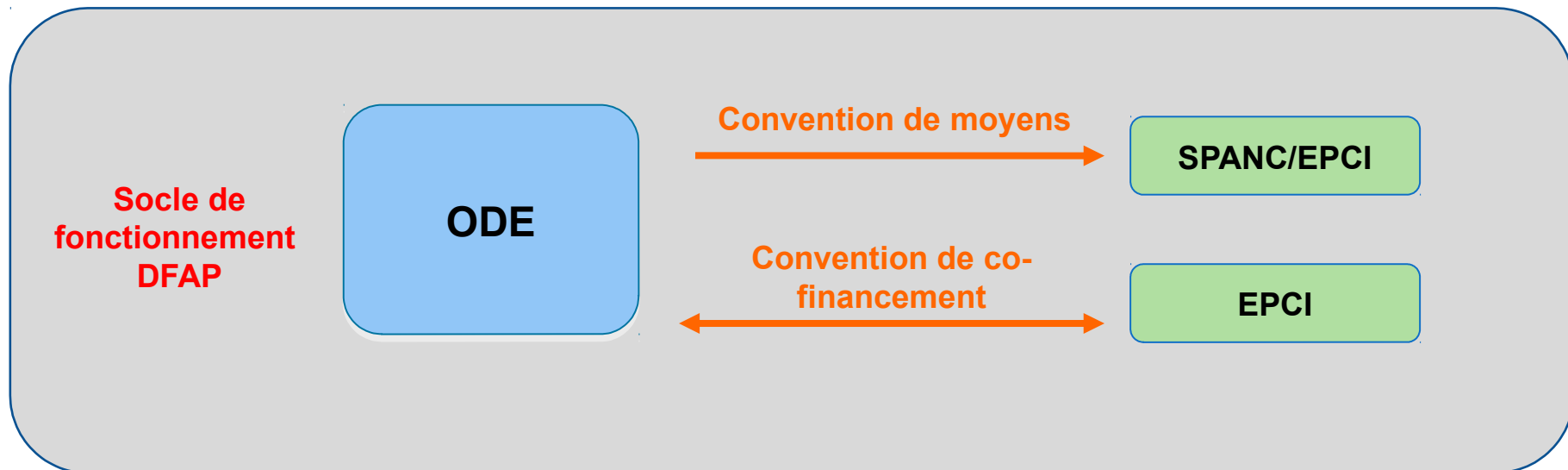
4. Projet d'articulation envisagé

4. Projet d'articulation envisagé



4. Projet d'articulation envisagé

1^{er} niveau de conventionnement



Ce sont les deux conventions SOCLE du dispositif DFAP

- L' EPCI est **compétente** en assainissement devient le premier partenaire de l'ODE
 - SPANC Experts sur le terrain
 - Support des communes membres pour le repérage des publics (CCAS)
 - Certaines EPCI travaillent déjà sur des aides à l'ANC

4. Projet d'articulation envisagé

FOCUS SUR LA CONVENTION de Moyens ODE/SPANCs

Axes Principaux de la convention

- Financement d'un équivalent temps plein pendant 3 ans
- Financement du matériel pouvant être rattaché au poste de travail (Bureau, ordinateur, véhicule)
- Modalités de soutien des SPANCs par des actions de communication au niveau de la Martinique

Enveloppe : 60 000 euros /poste /an

4. Projet d'articulation envisagé

2ème niveau de conventionnement

Extension DFAP
publics relevant
critère sociaux

ODE



Convention de co-financement



CTM

CGSS

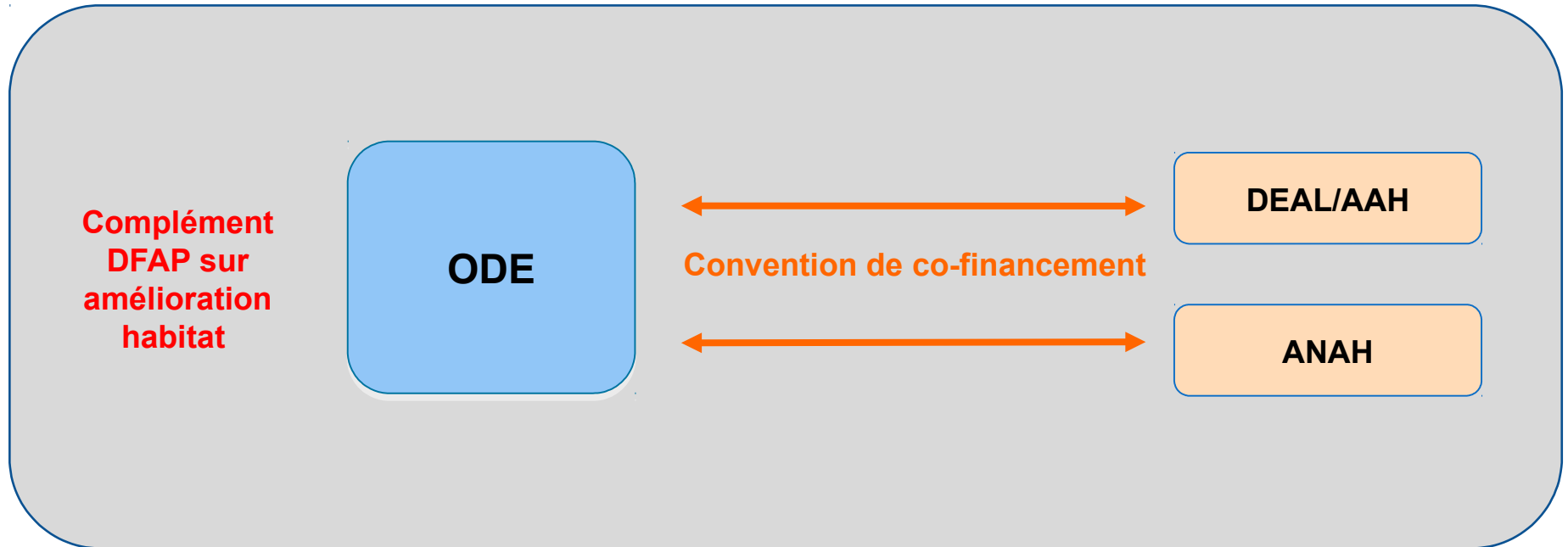
CAF

Objectif : Apporter un complément d'aide aux publics relevant de critères sociaux spécifiques et diminuer ainsi leur reste à charge

Type de convention : Partenariat DFAP et Co- financement

4. Projet d'articulation envisagé

3ème niveau de conventionnement



Objectif: Complément financier apporté par l'ODE lors des opérations globales de réhabilitation - financement de la réhabilitation de l'ANC le cas échéant.

Type de convention: Partenariat DFAP et co-financement



5. Quel calendrier ?

5. Calendrier

Octobre/novembre 2019 - Présentation aux instances des EPCI Bureaux ou Conseils communautaires – questions/réponses amendements

Novembre/décembre 2019 – Proposition de conventionnement avec les EPCI (convention de moyen et convention de co-financement)

Décembre 2019 - Présentation 2 en CEB (adoption règlement du DFAP et des cadrages techniques et financiers)

Premier trimestre 2020 – Adoption du dispositif DFAP par les EPCI et premières mises en œuvre

Courant 1er semestre 2020 – finalisation des conventions CAF et CGSS /CTM



Merci de votre attention